

Modification des frais de gestion

**ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE**

Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001
Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001
Agrément du 08 septembre 1999

Avis aux actionnaires et au public

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV informe ses actionnaires et le public que le Conseil d'Administration de la société tenu le 30 décembre 2009 a décidé de réviser à la hausse les honoraires d'**Attijari Gestion** en contrepartie de ses prestations de gestionnaire financier, administratif, social et comptable de la SICAV.

Ainsi les honoraires de gestion seront fixés à 0.20% H.T de l'actif net au lieu de 0.15% H.T auparavant.